

CONVENTION DE RESERVATION DE 10 LOGEMENTS

27 RUE DES VILLEGRANGES

COMMUNE DES LILAS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de Les Lilas, domiciliée 96, rue de Paris 93260 Les Lilas, représentée par son Maire, Monsieur Daniel GUIRAUD, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 29/03/2017.

ET :

Immobilière 3F, société anonyme d'habitation à loyer modéré, au capital de 193 579 311,20 € dont le siège social est sis 159, rue Nationale - 75638 Paris cédex 13, représentée par Monsieur Julien GUILLEMONT Directeur d'agence DCIF Centre, pour Immobilière 3F, société anonyme d'habitation à loyer modéré agissant en exécution d'une délégation de pouvoirs en date du 01 Juillet 2015 de Monsieur Philippe LE GAC, Directeur de la Construction Ile de France, lui-même habilité à déléguer ses pouvoirs en vertu de la délégation qui lui a été donnée le 01 Juillet 2015 par Monsieur Hervé de la GIRAUDIÈRE, Directeur Général Adjoint, en charge de la direction de la maîtrise d'ouvrage, lui-même habilité à déléguer ses pouvoirs en vertu de la délégation qui lui a été donnée le 03 Février 2014 par Monsieur Yves LAFFOUCRIÈRE, Directeur Général de la société

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Ayant obtenu de la commune des Lilas par délibération du Conseil Municipal en date du 07/12/2016 la garantie du service en intérêt et amortissement d'un emprunt global au taux en vigueur d'un montant global de 5 353 000 € qui se décompose en six prêts (423 000 € sur une durée de 40 ans ; 538 000 € sur une durée de 60 ans ; 163 000 € sur une durée de 30 ans ; 3 086 000 € sur une durée de 40 ans ; 622 000 € sur une durée de 40 ans et 521 000 € sur une durée de 60 ans) destiné à l'acquisition-amélioration de 53 logements situés aux Lilas (93260) - 27 rue de Villegranges qui sera financé en PLAI, PLAI foncier, PLI, PLS, PLUS et PLUS foncier de la CDC.

Le jeu de la garantie susvisée est subordonné aux règles ci-après, déterminant à cet effet, les rapports entre la commune des Lilas et Immobilière 3F, société anonyme d'habitation à loyer modéré.

ARTICLE 1er :

En contrepartie de la garantie apportée par la commune, la société s'engage à lui réserver **10** logements

9 studios : 1102-1112-1114-1115-1117-1126-1142-1151-1162

1 deux-pièces : 1172

Type de lot	Numéro de lot	Niveau	Financement	Surface Habitable SH
T1	1114	R+1	PLA I	24,74
T1	1115	R+1	PLA I	24,84
T1	1162	R+6	PLA I	24,87
T2	1172	R+7	PLA I	60,36
T1	1102	RDC	PLS	24,56
T1	1117	R+1	PLS	26,70
T1	1126	R+2	PLS	24,79
T1	1112	R+1	PLUS	24,80
T1	1142	RDC	PLUS	24,79
T1	1151	R+5	PLUS	25,03

ARTICLE 2 :

A partir de la date de livraison des logements, qui devra être confirmée en temps opportun par la société anonyme d'habitation à loyer modéré, la commune aura un délai d'un mois, avec franchise de loyer, pour désigner les bénéficiaires des logements en adressant un dossier de candidature accompagné de l'ensemble des pièces nécessaires à son étude.

Au delà du délai de franchise visé ci-dessus, la commune aura la possibilité :

- soit de remettre à la société anonyme d'habitation à loyer modéré le ou les logements non attribués pour une seule désignation,
- soit de conserver le ou les logements vacants pendant une durée maximum d'un mois, à charge pour la Commune de verser à la société anonyme d'habitation à loyer modéré une indemnité correspondant au montant du loyer et charges afférents à la période complémentaire d'inoccupation. Au-delà de ce délai, la société anonyme d'habitation à loyer modéré aura, huit jours après avoir préalablement averti la commune par lettre ou télécopie, et sauf accord spécifique pris avec celle-ci, la possibilité de reprendre, pour une désignation de locataire, le ou les logements restés vacants.

ARTICLE 3

La société anonyme d'habitation à loyer modéré avisera par lettre la commune des vacances ultérieures intervenant sur les logements concernés par cette convention.

Cet avis fera apparaître :

- les conditions de relocation,
- les modalités de visite,
- la date à laquelle le logement sera libre de tout occupant,
- la date à laquelle le délai de préavis du locataire sortant expire.

Dès réception de cet avis, la commune disposera d'un délai d'un mois avec franchise de loyer, pour désigner un candidat et transmettre un dossier complet, sous réserve que les dispositions visées au deuxième alinéa du présent article aient été respectées (Article L 441-1 du CCH modifié par la Loi du 6 août 2015).

Au-delà du délai de franchise, la commune aura la possibilité :

- soit de remettre à la société anonyme d'habitation à loyer modéré le logement pour une seule désignation,
- soit de conserver le logement vacant pendant une durée maximum d'un mois, à charge pour la Commune de verser à la société anonyme d'habitation à loyer modéré une indemnité correspondant au montant du loyer et charges afférents à la période complémentaire d'inoccupation. Au-delà de ce délai, la société anonyme d'habitation à loyer modéré aura, huit jours après avoir préalablement averti la commune par lettre ou par télécopie, et sauf accord spécifique pris avec celle-ci, la possibilité de reprendre, pour une désignation de locataire, le logement resté vacant.

Fait à Les Lilas, en 2 exemplaires originaux, le

Pour la SA IMMOBILIERE 3 F, 03 MAI 2017



Immobilier 3F

159 Rue Nationale - 75638 Paris Cedex 13
Tél. : 01 40 77 15 15 - Fax : 01 45 84 21 15

Le Directeur d'Agence
Julien Guillemont

Pour la Commune de
LES LILAS



Le Maire

M. Daniel GUIRAUD